

Les médias traditionnels au Luxembourg

Fact Sheet 1

Octobre 2023

2e édition

Les médias ...

ce sont tous les moyens de transmission d'informations. Il peut s'agir par exemple du téléphone mobile ou d'Internet.

Les médias « traditionnels » comprennent la presse écrite, la radio et la télévision.

Le paysage médiatique au Luxembourg

Le trilinguisme

Les contenus dans les médias sont en luxembourgeois, en allemand ou en français. Le portugais ou l'anglais sont également représentés.

Service public au Luxembourg

Les médias de service public doivent contribuer à la diversité des opinions et garantir ainsi la formation d'une opinion individuelle et publique.

- La radio 100,7 a une telle mission. L'Etat en finance le fonctionnement et l'équipement (2023 - 2030 : 800 millions d'euros).
- L'Etat luxembourgeois charge le prestataire privé CTL-UFA, filiale de RTL Group, de la diffusion télévisuelle de contenus de service public (p.ex. les informations en luxembourgeois). Pour ce faire, l'Etat soutient actuellement la diffusion de manière indirecte en mettant à disposition de CLT-UFA des fréquences de diffusion et, à partir de 2023-2030, avec une aide directe d'un montant maximal de 15 millions d'euros par an.

Code de déontologie et Conseil de presse

Le conseil de presse est composé de journalistes et de représentant·e·s d'éditeurs. Il délivre les cartes de presse aux journalistes et peut aussi les retirer, afin de protéger le titre « journaliste professionnel·le ». De plus, le conseil de presse a élaboré un code de déontologie qui définit les droits et devoirs des journalistes et éditeur·trice·s.

L'aide à la presse

L'aide à la presse est un programme gouvernemental d'aide à la presse écrite. Depuis 2021, les montants maximaux suivants sont versés chaque année par type de publication de presse :

- 1,6 million € pour une publication quotidienne
- 800.000 € pour une publication hebdomadaire
- 650.000 € pour une publication mensuelle
- 550.000 € pour une publication en ligne

Le montant maximum versé à un groupe de presse est de 2,5 millions d'euros par an. Les groupes de presse doivent remplir certaines conditions pour être qualifiés d'éligibles.

Les objectifs du soutien financier :

- **Pluralisme** Le plus grand nombre possible de services média doit pouvoir produire son contenu, pour ainsi représenter la diversité des opinions.
- **Indépendance** Le marché doit également être accessible aux petits groupes de presse qui couvrent certaines niches. Grâce à l'aide à la presse, ils sont plus indépendants des intérêts économiques (p. ex. des recettes publicitaires).

L'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel

L'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA) est l'organe de contrôle des médias audiovisuels titulaires d'une licence luxembourgeoise. Dans le cadre de sa mission de surveillance, l'ALIA vérifie, en outre, si les dispositions légales relatives aux services des médias audiovisuels (télévision, video-on-demand, radio) et à la classification des films sont appliquées.

En particulier, l'ALIA veille à ce que les programmes des services de médias audiovisuels

- respectent la dignité humaine
- ne contiennent pas d'incitation à la violence ou à la haine
- ne contiennent pas de provocation publique à commettre une infraction terroriste
- respectent les dispositions relatives à la protection des mineurs
- respectent toutes les obligations en matière de communication commerciale

Sources

Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel. <https://alia.public.lu/> (dernier accès: 18.10.2023)

BpB. Programmauftrag. <http://www.edulink.lu/kdy7> (dernier accès: 18.10.2023)

BpB (2016). Medienkritik: Zwischen Transparenz und Verschwörungstheorien. <http://www.edulink.lu/acme> (dernier accès: 17.10.2023).

Convention conclue entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et le Média de service public 100,7. <http://www.edulink.lu/kg9y> (dernier accès: 18.10.2023)

Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique, 2021. Vote du projet de loi relatif à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel. <http://www.edulink.lu/b2lm> (dernier accès: 18.10.2023)

Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique, 2006. Code de déontologie. <http://www.edulink.lu/mvax> (dernier accès: 18.10.2023)

Loi du 11 avril 2010 portant modification de la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias et de la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite.

Loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel.

Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique, 2022. Vote de la loi autorisant l'État à participer au financement de la mission de service public en matière de télévision, radio et activités digitales confiée à CLT-UFA et RTL Group pour les exercices 2024 à 2030 inclus. <http://www.edulink.lu/f1xe> (dernier accès: 18.10.2023)

Conseil de Presse Luxembourg. <http://www.edulink.lu/wnlm> (dernier accès: 18.10.2023)

Editeur

Zentrum fir politesch Bildung
138, Boulevard de la Pétrusse
L-2330 Luxembourg
www.zpb.lu

Autrice

Anne-Sophie Federspiel

Révision

Marnie Ecker



Le Fact Sheet est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International.